



Municipalité de Saint-Norbert

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland de Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse: Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Marie-Michèle Paradis
Denyse Riquier

Messieurs les conseillers : Michel Mondoux
Sébastien Houle
Yvan Lapointe
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Sonia Desjardins, mairesse.

Est aussi présente, Mme Lucie Poulette, greffière par intérim

Ouverture de la séance

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 H 01.

ADMINISTRATION :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux du 7 novembre 2022
3. Dépôt du rapport des dépenses, des paiements autorisés ainsi que les salaires et avantages-sociaux pour le mois de novembre 2022
4. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 2 décembre 2022 et autoriser leur paiement
5. Engagement du Directeur Général-Greffier trésorier
6. Engagement d'une directrice générale adjointe
7. Renouvellement de l'Entente de services Infotech année 2023 - 4 750.00\$
8. Dossier R. Gauvin et *als* numéro dossier 12763-11- compte rendu et décision du conseil
9. Formation élus - 2023 et congrès 2023 FQM
10. Demande de carte de crédit DG et annulation de celle de Madame Sylvie Toupin
11. Émission d'une carte de crédit pour la mairesse
12. Politique générale de travail
13. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office Régionale d'Habitation(ORH) de la MRC de D'Autray
14. Divulgarion des Déclaration d'intérêt pécuniaire des élus
15. Dépôt de la liste des comptes de taxes en retard
16. Adoption du Règlement 378-1 portant sur la Rémunération et allocation de dépenses des élus
17. Avis de Motion Règlement de la Gestion contractuelle
18. Dépôt du Projet - Règlement -409-2 sur la gestion contractuelle
19. Calendrier des séances ordinaires 2023
20. Demande Centraide Lanaudière
21. Coop de Solidarité du Grand Brandon- Membre soutien

SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRANSPORT ET VOIRIE

22. Nomination d'un représentant sur le comité de Sécurité incendie de la MRC de D'Autray

23. Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgent et de son financement
24. Nomination de monsieur Daniel Brazeau Coordonnateur des mesures d'urgence
25. Club de Auto Neige de Joliette et Club de Moto-Neige Carcamp inc.– Autorisation de passage sur nos routes
26. MTQ – Recommandations – Nouvelles demandes
 - a. Devancer la traverse piétonnière en zone scolaire
 - b. Zone scolaire Modifier l'horaire et la vitesse de la zone à 30Km de façon alternée
 - c. Demande de mettre des pancartes lumineuses et plus grosses pour indiquer la zone scolaire et mettre pancarte(s) sur la Rue des Érables indiquant la zone scolaire
 - d. Demande au MTQ de retirer les deux «terrepleins»
 - e. Demande de révision de la zone de 50 km sur la Rue Des Érables
 - f. Installer de 2 «dos d'âne» en zone scolaire sur la route 347(rue Principale)
 - g. Demande de devancer la signalisation -Indicateur de vitesse

27. Association Pulmonaire du Québec – Le radon domiciliaire
28. Émission du 1^{er} versement du contrat de déneigement de nos routes 2022-2023

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

29. Contrat de services garde de chien
30. EAUX USÉES – Autorisation d'achats urgents faits par la Directrice générale par intérim
31. Soumission 2023 Pierre Bertrand Traitement de l'eau SE-1056

BIBLIOTHEQUE - LOISIRS ET CULTURE

32. Achat d'un présentoir pour nos objets religieux
33. CEPSN – Demande de contribution 2023
34. Zone Ados - Budget- activités (minimum 250\$)
35. Devenir Chez-Nous – Résidence d'artiste- Budget supplémentaire

SUIVIS

36. Suivi des affaires municipales
37. Période des questions
38. Levée de l'assemblée

2022-12-307

(1) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec report des points 12 et 31 qui seront analysés pour adoption lors d'une prochaine séance.

Madame la mairesse demande le vote et la résolution est adoptée à l'unanimité.

(2) Adoption des deux Procès-Verbaux du 7 novembre 2022

2022-12-308

Considérant que les élus ont pris connaissance des deux procès-verbaux du 7 novembre 2022 qu'ils déclarent en avoir fait la lecture,

Considérant que les élus ont signé la renonciation de convocation pour la séance extraordinaire du 7 novembre 2022 étant tous déjà présents;

Il est proposé par madame Denyse Riquier,

Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

Que les deux procès-verbaux du 7 novembre 2022 soient adoptés tel que présentés avec dispense de lecture considérant que les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-309

(3) Dépôt du rapport des dépenses , paiements autorisés, des salaires et avantages sociaux du 1^{er} au 30 novembre 2022

Considérant que les élus ont pris connaissance du rapport des chèques émis au montant de 156 589.50 \$, pour la période du 5 novembre au 30 novembre 2022, et des salaires payés s'élevant à 24 551.86\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, pour un total de 181 141.36 \$;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par madame Denyse Riquier,

Que le conseil municipal approuve ce rapport tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-310

(4) Approbation liste des comptes au 2 décembre 2022 et autorisation de paiement

Considérant la liste des comptes à payer aux fournisseurs, au 2 décembre 2022 totalisant un montant de 179 683.59 \$;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Denyse Riquier,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

Que le conseil municipal autorise le paiement des comptes à payer aux fournisseurs tel que spécifié dans la liste déposée.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-311

(5) Engagement du Directeur général/greffier-trésorier

Considérant que le conseil municipal a rencontré deux candidats pour le poste de Directeur général/greffier-trésorier;

Considérant qu'il y aura partage de ressources selon un protocole d'entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Cleophas,

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Denyse Riquier;
Appuyé par monsieur Michel Mondoux;

De nommer, Monsieur Jean-François Coderre au poste de Directeur général/Greffier-trésorier, de l'autoriser à avoir accès à tous les ministères et sites en relation avec la Municipalité de Saint-Norbert, de lui donner l'accès à CLICSECUR, de l'autoriser comme administrateur principal auprès de Desjardins, de le nommer signataire pour les transactions financières auprès de Desjardins et d'être l'un des signataires pour l'émission des chèques de la municipalité de Saint-Norbert, qu'il puisse agir pour/et/ au nom de

la municipalité de Saint-Norbert. Que ses conditions de travail soient établies en fonction du contrat de travail qui sera signé avec la mairesse et que sa date d'embauche sera mardi le 6 décembre 2022.

Madame la mairesse demande le vote,
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-312

(6) Engagement d'une directrice générale adjointe

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a besoin d'une personne en administration;

Considérant que Madame Lucie Poulette occupe le poste d'intérim à la direction générale depuis le 26 octobre 2022;

Considérant les besoins en période budgétaire et de fin d'année;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux,

D'engager madame Lucie Poulette comme Directrice générale adjointe, d'autoriser la Directrice générale adjointe à agir en l'absence du Directeur général/Greffier-trésorier, d'autoriser madame Lucie Poulette à obtenir les accès à AccèsD chez Desjardins, d'obtenir les accès comme représentant à ClicSECUR Entreprises et d'y obtenir tous les accès et d'en gérer les accès, d'autoriser l'accès à tous les ministères et sites internet en relations avec la Municipalité de Saint-Norbert, que ses conditions de travail seront les mêmes déjà établies lors de son embauche le 26 octobre 2022. Et que ses conditions seront revues le 31 décembre 2022.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-313

(7) Renouvellement de l'entente de services Infotech année 2023

Considérant que notre logiciel comptable et de taxation est celui de la compagnie Infotech;

Considérant que nous devons renouveler notre entente pour l'année 2023;

En conséquent et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

De renouveler notre entente de services avec Infotech au cout de 4 750.00\$ *plus taxes*.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-314

(8) Dossier R. Gauvin et *als* – Numéro de dossier 12763-11 – Compte-rendu et décision du conseil

Considérant que la municipalité a mandaté Bélanger Sauvé dans ce dossier;

Considérant que le dossier dure depuis plus d'un an;

Considérant que des demandes ont été faites de la part de la municipalité ;

Considérant que les propriétaires ont laissé perdurer une situation dérogatoire ;

Considérant que depuis le début des procédures la propriété a été vendue , que le nettoyage du terrain a été fait et qu'une maison y a été construite ;

Considérant que ce dossier a engagé des frais de justice d'environ 600.00\$;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux;

Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

Que le conseil municipal mandate Bélanger Sauvé a procédé à la réclamation des frais encourus dans le dossier «Richard Gauvin portant le numéro 12763-11» et demande de faire les représentations pour la requête en rejet et abus déposée par les défendeurs.

Madame la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-315

(9) Formation des élus 2023 et congrès FQM 2023

Considérant que les élus désirent se perfectionner;

Considérant que nous sommes à planifier notre budget 2023;

Considérant que la mairesse désire assister au congrès 2023 de la FQM;

Considérant que la mairesse doit faire sa réservation d'hôtel pour le congrès FQM 2023;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,

Appuyé par monsieur Sébastien Houle,

D'Autoriser au budget 2023 un montant 2 000.00\$ pour la formation des élus et d'autoriser le paiement de la réservation de la chambre d'hôtel pour les congrès FQM 2023 ainsi que les inscriptions au congrès 2023

Madame la mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-316

(10) Demande de carte de crédit du directeur général et annulation de la carte de Madame Toupin

Considérant que le Directeur général-Greffier-trésorier doit effectuer des achats par carte de crédit;

Considérant que Madame Toupin a laissé à la municipalité sa carte de crédit à son départ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,

Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

D'autoriser la demande d'émission d'une carte de crédit VISA au montant de 3 000.00\$ au nom de Jean-François Coderre chez Desjardins. Et de faire une demande d'annulation pour celle de Madame Sylvie Toupin .

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-317

(11) Demande d'émission d'une carte de crédit pour la mairesse madame Sonia Desjardins ;

Considérant que notre mairesse doit souvent faire des achats autorisés ;

Considérant qu'elle doit défrayer les dépenses et se faire rembourser par la suite ;

Considérant que les achats effectués par cette carte de crédit devront au préalable être autorisés ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

Que la municipalité autorise la demande d'émission d'une carte de crédit Visa chez Desjardins au nom de madame Sonia Desjardins au montant de 3000.00\$

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-318

(12) Politique générale de travail

Considérant que le conseil municipal désire se munir d'une politique générale de travail ;

Considérant que le conseil municipal désire assurer aux employés municipaux des conditions de travail concurrentielles ;

Considérant que le conseil municipal désire établir des conditions de travail équitables ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Michel Mondoux,
Appuyé par monsieur Sébastien Houle,

D'accepter la politique de travail suivante annexée au présent procès-verbal et que celle-ci entrera en vigueur le 1 er janvier 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-319

(13) Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office Régionale d'Habitation (ORH) de la MRC de d'Autray

Considérant que la municipalité de Saint-Norbert doit être représentée au conseil d'administration de l'Office Régionale d'Habitation (ORH) de la MRC de d'Autray ;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

Que madame Sonia Desjardins soit nommée comme représentante au sein du conseil d'administration de L'Office Régionale d'Habitation (ORH) de la MRC de d'Autray.

La Mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

(14) Divulgence des Intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et Référendums* dans les Municipalités, la Directrice générale/Greffière-trésorière par intérim dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Norbert.

(15) Dépôt de la liste des comptes de taxes au 30 novembre 2022.

La directrice générale/greffière-trésorière dépose la liste des comptes de taxes en retard au 30 novembre 2022 et avise les membres du conseil qu'un avis de retard sera envoyé par la poste à tous les comptes de taxes en retard supérieur à 100.00\$.

2022-12-320

(16) Adoption du Règlement 378-1 portant sur la Rémunération des Élus et des Allocations de dépenses



RÈGLEMENT #378-1 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES:

Attendu que le conseil peut par règlement, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération de sa mairesse et celle des conseillers ;

Attendu que le conseil a déjà adopté le règlement numéro 378 pour établir la rémunération des membres du conseil et le remboursement des dépenses et qu'il y a lieu de remplacer ce règlement ;

Attendu que la rémunération actuelle de base pour la mairesse est de huit-mille huit cent vingt dollars (8 820.00 \$) et celle d'un conseiller est du tiers de celle attribuée à la mairesse;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour chaque assemblée ordinaire à laquelle elle assiste est de deux cent vingt-cinq dollars (225.00 \$) et que celle d'un conseiller est du tiers de celle accordée à la mairesse ;

Attendu que le montant de l'allocation de dépenses versée à chaque membre du conseil est égal à la moitié de toute rémunération qu'il a reçue ;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour une séance de travail à laquelle elle assiste est de 0.00\$ et celle d'un conseiller est du même montant 0.00\$;

Attendu que la rémunération accordée à la mairesse pour une séance extraordinaire à laquelle elle assiste est de trente-trois dollars et trente-trois cents (33.33 \$) et celle d'un conseiller est de trente-trois dollars et trente-trois cents (33.33 \$);

Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 ;

Attendu que l'augmentation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Sébastien Houle;
appuyé par madame Denyse Riquier;

Madame la mairesse ainsi que les membres du conseil votent

et résolu à l'unanimité

qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro
378-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- La Municipalité de Saint-Norbert verse à la mairesse une somme annuelle de base de treize mille cinq cents dollars (13 500.00 \$) pour tous les services qu'elle rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit.

Article 3- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers aux mêmes fins que celle de la mairesse, une somme annuelle de base égale au tiers de celle versée à la mairesse.

Article 4- La Municipalité de Saint-Norbert verse à la mairesse, en plus de la rémunération de base, une somme de trois cent soixante-quinze dollars (375.00 \$) pour chaque assemblée ordinaire à laquelle elle assiste.

Article 5- La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers, en plus de la rémunération de base, une somme équivalente au tiers de celle versée à la mairesse pour assister à une assemblée ordinaire.

Article 6- La Municipalité verse à la mairesse la somme de cent dollars (100.00 \$) et à chacun des conseillers la somme de soixante-quinze dollars (75.00 \$) pour chaque réunion extraordinaire à laquelle ils assistent.

Article 7- La Municipalité verse à la mairesse la somme de trois cents dollars (300.00\$) pour chaque séance de travail à laquelle elle assiste et verse au conseiller le tiers de la somme versée à la mairesse.

Article 8- La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada. Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Article 9- Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération. Cette allocation est versée à titre de

dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

Article 10- À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de la mairesse et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable à la mairesse pour ses fonctions.

Article 11- Pour pouvoir, poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et en dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Toutefois, la mairesse n'est pas tenue d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'elle agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que la mairesse désigne, en cas d'urgence, pour la remplacer comme représentant de la municipalité.

Article 12- Le membre du conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense ou le cas, échéant, selon les tarifs fixés par le présent règlement.

Article 13- Pour le cas où les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité, n'ont pu être autorisées au préalable par le conseil, les tarifs suivants s'appliquent. Transport : Taux d'allocation calculé selon un taux raisonnable par kilomètre parcouru conformément à l'article 7306 du règlement de l'impôt sur le revenu. Hébergement : Conformément à la facture ou de la pièce justificative du lieu d'hébergement. Repas : Conformément à la facture ou la pièce justificative du lieu de restauration.

Article 14- Les sommes d'argent prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont versées en 12 versements égaux. Les sommes d'argent prévues à l'article 4,5,6 et 7 seront versées selon les réunions;

Article 15- Le présent règlement remplace le règlement numéro 378 et tout règlement ou résolution portant sur la rémunération des élus ou sur le remboursement des dépenses.

Article 16- Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Sonia Desjardins,
Mairesse

Lucie Poulette,
Directrice générale /
Greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :	7 novembre 2022
Dépôt projet :	7 novembre 2022
Avis public :	14 novembre 2022
Adoption :	5 décembre 2022
Publication :	6 décembre 2022
Entrée en vigueur.	1 ^{er} janvier 2023

(17) Avis de motion Règlement 409-2 Règlement portant sur la Gestion contractuelle

Considérant que le montant du seuil est passé de 105 700 \$ à 121 200 \$;

Un Avis de motion est donné par madame Denyse Riquier ;

Et que le dépôt du projet de modification du Règlement numéro 409-2 soit déposé pour approbation future, lors de cette séance ;

2022-12-321

(18) Dépôt du projet de loi 409-2 Modifiant le Règlement 409 et 409-1 portant sur la gestion contractuelle

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 409 et 409-1 Portant sur la gestion contractuelle ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame Denyse Riquier ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Denyse Riquier ;
Appuyé par monsieur Michel Mondoux ;

Que le projet de règlement 409-2 portant sur la Gestion contractuelle augmentant le seuil à 121 200.00\$ soit déposé à cette séance et que son adoption sera effectuée lors d'une prochaine séance.



*Municipalité
de St-Norbert*

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

M.R.C. DE D'AUTRAY

PROJET : RÈGLEMENT NO 409-2

Règlement relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU qu'il y a eu un arrêté de la ministre des affaires municipales et de l'habitation en date du 22 août 2022;

ATTENDU QUE «L'article 1 du Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat» qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (chapitre C-19, r. 5) est modifié par le remplacement de « 105 700 \$ » par «121 200\$ ».

ATTENDU que la modification concernant l'obligation d'inclure au règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (121 200 \$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

ATTENDU que ces mesures s'appliqueront à partir de son entrée en fonction soit le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par madame Denyse Riquier,

appuyé par monsieur Michel Mondoux

et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique passe de 105700 \$ à 121 200\$;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Municipalité.

Sonia Desjardins
Mairesse

Marc-André Brulé
Directeur général –
Greffier Trésorier

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 5 décembre 2022
Dépôt de projet : 5 décembre 2022
Adoption du règlement : 17 janvier 2023
Entrée en vigueur : 18 janvier 2023

2022-12-322

(19) Calendrier des séances ordinaires année 2023

Considérant que l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir en début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant les dates et heures de chacune des séances ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis ;
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

Que le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 ci-après présenté soit adopté ;

Salle Municipale de Saint-Norbert

Au 2150 rue Principale

À 20H00

Mardi	17 janvier 2023
Mardi	14 février 2023
Mardi	14 mars 2023
Lundi	10 avril 2023
Lundi	8 mai 2023
Mardi	20 juin 2023
Mardi	18 juillet 2023
Mardi	15 août 2023

Mardi 12 septembre 2023
Mardi 10 octobre 2023
Mardi 21 novembre 2023
Mardi 12 décembre 2023

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-323

(20) Demande de Centraide Lanaudière

Considérant une demande d'aide financière de la part de Centraide Lanaudière;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michele Mondoux,
Appuyé par monsieur Patrick Pilon,

De refuser la demande de Centraide Lanaudière considérant que le conseil désire agir directement dans la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-324

(21) Coop de Solidarité du Grand Brandon- Membre soutien

ATTENDU QUE la participation des autorités municipales dans un processus collaboratif s'avère d'une importance capitale pour la faisabilité d'un projet d'envergure;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité locale d'accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a accordé à titre d'aide à la coopérative de solidarité santé du grand Brandon un paiement par anticipation de sa quote-part pour les frais de constitution ainsi que les dépenses de démarrage.

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe;
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis;

De demander à la coopérative de solidarité santé du grand Brandon d'inscrire la municipalité de Saint-Norbert comme *membre soutien* considérant la contribution annuelle adoptée par la résolution **2022-03-67**.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ET VOIRIE

2022-12-325

(22) Nomination d'un représentant au comité de sécurité incendie de la MRC de d'Autray

Considérant que la municipalité doit être représentée au comité de Sécurité Incendie de la MRC de D'Autray,

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,

Appuyé par madame Denyse Riquier,

Que le conseil municipal nomme madame Sonia Desjardins, mairesse, pour siéger sur le comité de Sécurité incendie de la MRC de d'Autray

Madame la mairesse demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-326

(23) Entente Intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et de son financement

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la municipalité de Saint-Norbert a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la municipalité de Saint-Norbert autorise la MRC de D'Autray a utilisé les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs;

il est proposé par monsieur Sébastien Houle;
et appuyée par monsieur Patrick Pilon;

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;
- D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

2022-12-327

(24) Nomination de monsieur Daniel Brazeau coordonnateur des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Madame Denyse Riquier;

Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis:

- Que le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Norbert;
- Que le directeur général soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Norbert.

Madame la Mairesse demande le vote

La résolution a été adoptée à l'unanimité

2022-12-328

(25) Club Auto Neige de Joliette et Club moto neige le CarCamp inc Autorisation de passages sur nos routes

Considérant que le club Autoneige de Joliette et le Club le Carcamp Inc passent actuellement sur nos routes

Considérant que depuis plusieurs années les passages autorisés n'ont pas changé de place

Considérant que notre signalisation est en place afin d'aviser les automobilistes ainsi que les motoneigistes des endroits autorisés de passages

Considérant qu'il y a traverse à deux endroits dans le Rang Sud;

Considérant qu'il y a passage sur le pont de la Route des Chars

Considérant qu'il y a utilisation de la route des chars au coin de la Route des chars et de la Route 347,(Rang Nord) à la pancarte «ARRET» sous le lampadaire

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon;

Appuyé par monsieur Michel Mondoux;

D'Autoriser le Club Auto-Neige de Joliette de traverser le Rang Sud près du 1780 Rang Sud, que la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à maintenir la signalisation requise et demande au Club Auto Neige de Joliette d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires de terrains qui sont utilisés pour leurs passages

ET

Autorise le club Moto-Neige CarCamp inc à traverser dans le Rang Sud entre le 1350 et 1380 Rang Sud, de passer sur le pont de la Route des Chars et de sortir sur la Route des Chars coin Route des Chars et Route 347 (Rang Nord) à la pancarte de signalisation «ARRET» sous le lampadaire et demande au Club Moto-Neige CarCamp inc d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires de terrains qui sont utilisés pour leurs passages. Que la Municipalité de Saint-Norbert s'engage à maintenir la signalisation requise dans le Rang Sud seulement. Et que cette résolution est reconduite à tous les ans tant qu'il n'y aura pas de changement au niveau des endroits de passages sur nos routes. Une nouvelle demande devra être présentée par le Club qui désirerait modifier son trajet.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

(26) MTQ - Recommandations et nouvelles demandes

2022-12-329

26.a Devancer la traverse piétonnière en zone scolaire

Considérant qu'une visioconférence s'est tenue entre des membres du conseil municipal et des employés du MTQ, suite à la réception de nos résolutions;

Considérant qu'ils nous ont fait des recommandations suite à nos résolutions;

Considérant qu'ils nous ont recommandé de relocaliser notre passage piéton en zone scolaire, afin de la mettre du côté droit le lignage du passage piéton et d'enlever celui qui est situé à la sortie de l'église sur la Route 347 (Chemin du Lac);

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Denyse Riquier,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

D'Accepter la recommandation du MTQ de changer l'emplacement de notre traverse piétonnière et de la mettre près de l'entrée du stationnement de l'école Ste-Anne du côté droit, entre l'entrée du stationnement de l'école Ste-Anne située au 2130 Principale et du 2100 rue Principale et d'autoriser le MTQ d'en améliorer la signalisation.

2022-12-330

26.b Zone scolaire demande de modifier l'horaire et la vitesse de la zone @ 30 Km de façon alternée

Considérant que le MTQ nous recommande pour la zone scolaire le vitesse @ 30 km de façon alternée,

Considérant que nous avons la limite en zone scolaire @ 30km en tout temps;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par Madame Denyse Riquier
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe

D'Autoriser de façon alternée la zone de 30 km de la façon suivante et d'en modifier la signalisation :

De septembre à juin

Du lundi au vendredi

De 7h00 à 17h00

Et en tout autre temps la signalisation sera à 50 km

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-331

26.c Demande au MTQ de mettre des pancartes lumineuses et plus grandes pour indiquer la zone scolaire et mettre pancarte(s) sur la Rue des Érables indiquant la zone scolaire

Considérant que le conseil désire augmenter la signalisation dans sa zone scolaire;

Considérant que le MTQ nous a recommandé des signalisations plus grandes et lumineuses et plus visibles, indiquant la zone scolaire et sa limite;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé madame Denyse Riquier;
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe;

D'Accepter les recommandations du MTQ pour améliorer la signalisation en zone scolaire.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-332

26.d

Demande au MTQ de retirer 2 «Terrepleins» sur la route 347 dans le village

Considérant que nous avons deux «terrepleins» dans le village sur la Route 347, près de l'école Ste-Anne et de l'église;

Considérant le danger pour la sécurité des piétons, qu'un de nos employés de voirie et au déneigement de nos trottoirs a vécu un accident avec le camion de déneigement de la route 347 (rue Principale) juridiction MTQ;

Considérant que nous sommes en milieu agricole et que beaucoup de machineries empiètent sur les terrains des résidents et par-dessus les trottoirs ce qui représentent un danger à la sécurité;

Considérant que ces 2 «terrepleins» n'empêchent aucunement le ralentissement des camions de transport à l'entrée dans le village;

Considérant que le service de déneigement pour la route 347 a un espace restreint dans le coin de l'école et de l'église et que les déneigeuses abiment nos trottoirs et que l'entretien des trottoirs est à la charge de la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Denyse Riquier
Appuyé par Monsieur Yvan Lapointe

De demander au MTQ le retrait des 2 terrepleins dans le village sur la route 347.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-333

26.e

Demande au MTQ de révision de la zone de 50km sur la Rue des Érables

Considérant l'étalement urbain s'est agrandi sur la Rue des Érables;

Considérant qu'il serait plus sécuritaire pour nos citoyens d'augmenter la distance de la zone @ 50Km sur la Rue des Érables;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Denyse Riquier
Appuyé par Monsieur Yvan Lapointe

De demander au MTQ d'augmenter la distance de la zone à 50Km pour la Rue des Érables afin d'inclure le 1933 Rue des Érables jusqu'au pont de la rivière Bonaventure.

2022-12-334

26.f

Demande d'installer 2 «dos d'âne» dans la zone scolaire sur la Route 347 (Rue Principale)

Considérant que le conseil municipal s'inquiète de la sécurité de nos citoyens par la vitesse roulée dans le village;

Considérant qu'il y a beaucoup de camions de transport qui empruntent la Route 347- Rue Principale;

Considérant que nous avons constaté le dépassement de la vitesse permise par ceux-ci dans le village;

Considérant que la municipalité de St-Félix-de-Valois a des dos d'âne dans le village sur la Rue Principale, (Route juridiction MTQ);

Considérant que nous pensons que c'est la meilleure façon de réduire la vitesse dans le village en zone scolaire, tant pour le transport en vrac par camion que pour tous les autres véhicules;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Denyse Riquier;
Appuyé par Monsieur Yvan Lapointe;

De demander au MTQ l'autorisation d'installer 2 «dos d'âne» sur Route 347 (Rue Principale) soit;

1^{er} -Un à la nouvelle traverse piétonnière en zone scolaire;

2^e -L'autre vis-à-vis les boîtes postales au 1971, rue Principale.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-335

26.g

Demande de devancer la signalisation – indicateur de vitesse

Considérant que nous désirons réduire la vitesse en zone scolaire;

Considérant que notre panneau indicateur de vitesse est loin de l'école primaire étant situé en haut de la côte du Chemin du Lac;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé madame Denyse Riquier;
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe;

De demander au MTQ de devancer le système d'affichage de vitesse clignotant et de le placer près de l'entrée de la Rue des Loisirs.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-336

(27) Association pulmonaire du Québec – Le radon domiciliaire

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec, depuis 7 ans, en collaboration avec Santé Canada et l'appui de la Santé et des Services sociaux sensibilise les citoyens des dangers reliés au radon;

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec sollicite notre participation à la campagne «Villes et municipalités contre le radon»;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Marie-Michèle Paradis;
Appuyé par monsieur Sébastien Houle;

D'informer nos citoyens par le biais de notre site internet et du Journal Le Norbertois qu'il y a une plateforme en ligne donnant accès aux données de mesure du radon et d'utiliser le matériel promotionnel numérique afin de soutenir la campagne et conscientiser nos citoyens.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-337

(28) Émission du 1^{er} versement - Contrat de déneigement de nos routes 2022-2023

Considérant qu'un contrat a été accordé pour le déneigement de nos routes, suite à un appel d'offre suite à la #résolution 220-07-163 du 13 juillet 2020

Considérant que nous sommes à verser le 1^{er} versement de ce-dit contrat pour la saison 2022-2023 le 15 décembre 2022;

Considérant que ce dit contrat se paie en 5 versements égaux et consécutifs

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Denyse Riquier;
Appuyé par monsieur Patrick Pilon;

D'autoriser le 1^{er} versement du contrat de déneigement 2022-2023 au montant de 13 987.30 \$ plus taxes et d'autoriser les 4 autres versements au 15 janvier, 15 février, 15 mars et le 15 avril 2023 au même montant, le versement du 15 avril 2023 sera fait sur réception d'une preuve suffisante de paiement de ses sous-contractants et de ses fournisseurs.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

2022-12-338

(29) Contrat Contrôle Canin sur le territoire Norbertois

Considérant que la Municipalité que notre contrôleur canin a mentionné à la municipalité qu'il ne désirait pas renouveler son mandat ;

Considérant que la Municipalité a reçu deux offres de services Carrefour Canin de Lanaudière et SPCA refuge Monami-mo ;

Considérant que l'offre de Services Carrefour canin de Lanaudière répond mieux à nos besoins

Considérant que nous réclamons les services de Carrefours Canin de Lanaudière que pour les chiens et qu'aucun autre animal ne sera pris en charge ;

Considérant l'expérience positives avec une des deux entreprises au sein de Lanaudière et de municipalités avoisinantes ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par monsieur Michel Mondoux ,

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de services avec la compagnie 9266-3749 Québec inc. ouvrant sous le nom Carrefour Canin de Lanaudière, représentée par madame Diane Aubert, présidente, dûment autorisée par résolution du conseil d'administration. Que le dit-contrat sera effectif dès la signature de celui-ci et que le recensement des chiens sur notre territoire, débutera le 1^{er} février 2023 et se renouvellera à la même date à tous les ans. Et d'aviser Carrefour Canin de Lanaudière que notre règlement sur la garde de chiens sera modifié lors d'une prochaine séance.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-339

(30) EAUX USÉES – Autorisation par la Directrice générale par intérim d'achats urgents

Considérant que monsieur Pierre Bertrand de la firme Pierre Bertrand traitement de l'eau était à effectuer des suivis et de la maintenance et assistait CGR Procédé pour l'installation d'un nouvel afficheur ;

Considérant que ce nouvel afficheur était mal programmé et qu'il l'a retournée ;

Considérant que l'ancien afficheur a pu être remis en fonction ;

Considérant qu'une résolution # 2022-07-188 autorisant l'achat d'un nouvel afficheur au cout d'environ 2 000.00\$;

Considérant que la batterie de secours a cessé de fonctionner et qu'elle est indispensable au fonctionnement des équipements;

Considérant qu'il y avait un problème au niveau d'un conduit entre le deuxième regard et l'étang, que celui-ci était complètement bouché ;

Considérant que monsieur Pierre Bertrand a communiqué avec la directrice générale par intérim pour les autorisations ;

Considérant que EBI Envirotech a produit un estimé des coûts que le conduit entre le 2^e regard et l'étang a été débouché, que la conduite entre l'étang et la conduite de sorite ont été récurées et que des images par caméra ont été prises afin de confirmer les travaux effectués ;

Considérant que notre employé municipal était sur les lieux pour confirmer l'état des conduites ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon ;
Appuyé par monsieur Sébastien Houle ;

De payer les coûts relatifs à l'achat d'une nouvelle batterie, de défrayer les coûts relatifs à la caméra et les couts pour effectuer le déblocage des tuyaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau des eaux usées, d'environ 3 500.00\$.

Madame la mairesse demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité

(31) Soumission 2023 – Pierre Bertrand Traitement des eaux

SE-1056

Point reporter à une prochaine séance

LOISIRS ET CULTURE

2022-12-340

(32) Achat d'un présentoir pour nos objets religieux

Considérant que nous avons utilisé le présentoir de Monsieur Sauvageau prêtre, pour notre exposition d'objets religieux;

Considérant que nous désirons faire l'achat de ce présentoir pour utilisation future;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Denyse Riquier,
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

D'acheter le présentoir au coût de 385.00\$ et que le paiement de celui-ci sera appliqué en réduction du paiement des vêtements religieux déjà vendus.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-341

(33) CEPSN – Demande de contribution financière 2023

Considérant que le conseil a reçu une demande de contribution financière pour l'année 2023 par le comité CEPSN;

Considérant que le conseil est à la préparation du budget 2023;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Yvan Lapointe,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

Que le conseil municipal accepte de mettre à son budget un montant de 5 000.00\$ pour l'année 2023 en réalisation d'activités qui devront être présentées pour approbations futures lors d'une ou de séances 2023 avec à chacun des projets présentation des coûts détaillés relatifs aux activités et réédition de compte.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-342

(34) Zone Ados- Budget Activités

Considérant que la zone Ados est maintenant en marche;

Considérant que notre Agente de milieu désire organiser diverses activités à offrir à nos adolescents;

Considérant que la Zone Ados a besoin de budget pour réaliser ces activités;

En conséquence et pour ces motifs ;

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle,
Appuyé par madame Marie-Michèle Paradis,

D'autoriser un budget de 500 \$ pour la réalisation de diverses activités pour nos adolescents qui fréquentent la zone ados et que le directeur général en autorisera les dépenses.

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

(35) Devenir chez-nous – Résidence d'artiste Budget supplémentaire

Point reporté à une prochaine séance

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(36) Suivi des affaires municipales

Madame la mairesse rappelle aux gens nos diverses activités

- Marché de Noël
- Défilé du Père Noël
- Dépouillement d'arbre de Noël- record d'inscription
- Inauguration officielle de la Zone Ados
- Messe du 24 décembre

(37) Période de questions

Madame la mairesse répond à quelques questions de citoyens présents.

- Autray Branché 2

2022-12-343

(38) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Yvan Lapointe et résolu de lever
la séance à 20h45

Madame la mairesse demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Sonia Desjardins
Mairesse

Lucie Poulette
Directrice générale et greffière
trésorière par intérim

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins, mairesse